

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **7 mai 2012**, à 20 h, à la salle multifonctionnelle de l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale, à L'Avenir.

Monsieur le maire Jean Parenteau préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1 Pierre Lavallée Siège No 4 François Vallières
Siège No 3 Karine Fleury Siège No 6 Alain Bahl

Le conseiller Louis Bissonnette est absent.
Le conseiller Alain-Serge Vigeant est absent.

Est également présente
Suzie Lemire, directrice générale — secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Jean Parenteau constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

R 2012-05-112

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.



ORDRE DU JOUR
Séance du 7 mai 2012

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal - séance du 2 avril 2012

Conseil

Administration

- 4 Adoption des comptes à payer - Avril 2012
- 5 Transport scolaire - Nouvelle politique
- 6 Adoption règlement 652-12 - Code d'éthique et de déontologie employés municipaux
- 7 Rôle de la directrice générale - Application du Code d'éthique des employés
- 8 Dépôt des états comparatifs au 31 mars 2012
- 9 Infotech - Ateliers de formation 2012
- 10 Appui candidature Jeux d'hiver 2015
- 11 FQM - appui adoption projet loi no.14
- 12 Embauche Madame Josianne Beaudry - Entretien
- 13 Réparation panneaux L'Avenir
- 14 Appel de candidature - entretien ménager
- 15 Fondation Jeunesse Johnson - Tournoi de golf

16 Local à louer - 549 Principale

Sécurité incendie

17 Achat mai 2012

Voirie

- 18 Adjudication de contrat - Pavage 2012
- 19 Plainte - circulation camion lourd route Gagnon
- 20 Pétition signalisation route Boisvert
- 21 Fondation de chemins - McGiveney et O'Brien
- 22 Achat plaque vibrante
- 23 Adoption cahier de charges - Rapiéçage mécanisé 2012
- 24 Ponceaux ciments - Vente
- 25 Matériel de rechargement - Fonds carrières/sablières

Hygiène du milieu

- 26 Renouvellement entente RIGD - Autorisation de signature
- 27 Vidange de fosses septiques - Inspecteur en urbanisme

Urbanisme et zonage

- 28 Formation traitement des eaux usées - Municonseil Avocats
- 29 Recommandation du conseil - lot 263P
- 30 Membres CCU 2012

Loisirs et culture

- 31 Demande d'autorisation pour dérogation de bruit - St-Jean Baptiste
- 32 Permis de réunion - Fête du 150e
- 33 Pont piste cyclable - approbation des matériaux
- 34 Servitudes piste cyclable - autorisation de signature

Général

Varia :

35 **Correspondance**

Correspondances reçues - Avril 2012

36 **Période à l'assistance**

37 **Levée de l'assemblée**

Le varia reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2012-05-113

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 2 AVRIL 2012

Il est proposé par la conseillère Karine Fleury, appuyée par le conseiller François Vallières et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 2 avril 2012, tel que présenté et rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CONSEIL

ADMINISTRATION

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER – AVRIL 2012

Il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu d'approuver les comptes à payer du mois d'avril 2012, tels que présentés :

Fournisseur	Description	Montant
Environex	Analyse et frais transport (EP 12-29/03) et (TEU 12/03)	101.75 \$
Action Solutions Sans Fil inc	Sous location du site du 01/04/12 au 30/04/12	316.64 \$
Steamatic BCQ	Travaux d'urgence dommage eau	829.87 \$
Bell Canada	394-2669 du 16-04-12 au 15-05-12	80.96 \$
Bell Canada	394-2422 du 16-04-12 au 15-05-12	352.16 \$
Bell Canada	394-2741 du 16-04-12 au 15-05-12	126.55 \$
Bell Canada	394-3032 du 16-04-12 au 15-05-12	101.14 \$
Carrieres PCM Inc.	Rechargement 0 3/4	688.75 \$
Centre du Camion Beaudoin inc	Ressort de rack - Mack blanc	45.94 \$
Centre du Camion Beaudoin inc	Récepteur rack - Mack blanc	64.33 \$
Centre du Camion Beaudoin inc	Crédit sur facture # 673666 - Mack blanc	-64.33 \$
Centre du Camion Beaudoin inc	Batterie - Mack rouge	482.67 \$
Centre du Camion Beaudoin inc	Crédit sur core (M. rouge) et huile pour les véhicules	102.35 \$
Chambre de commerce de Drummond	Frais Dicom - Livraison Aéro-Feu	46.30 \$
CMP Mayer Inc.	Gants America's bravest	114.98 \$
CMP Mayer Inc.	Bottes, gants et mousse silvex	420.81 \$
CMP Mayer Inc.	Crédit sur bottes Firemen	-132.22 \$
Commission scolaire des Chênes	R2011-10-268 Formation Pompier 1 (ESP et AP)	1 200.00 \$
Commission scolaire des Chênes	Réseau fibre optique du 01/04/12 au 30/06/12	771.19 \$
S.C.A. de St-André d'Acton	R2012-04-107, embout, morillon, vis, peinture aérosol	79.79 \$
S.C.A. de St-André d'Acton	Tige, boulon (réparation porte de cabanon)	48.71 \$
Blais Jean-Guy	Remb. Tx non résident (Tennis - été 2012)	67.50 \$
Drummond Info Plus	Hébergement backup du 01/04/12 au 31/03/12	344.93 \$
Équipement sanitaire Drummond inc	Chaudière, moppe et manche de moppe	123.19 \$
Ferme Bellevue Charpentier	Location du coupeur de branches	114.97 \$
Garage Francis Demanche enr	Huile power steering - Pick-up	14.86 \$
Gilles Cusson Inc.	Vérification niveleuse	1 268.02 \$
Groupe Maska Inc.	Vitre pour casque a souder	62.26 \$
Guilbault Hydraulique	Modification faucheuse	636.29 \$
Infotech	Formation sur épuration et révision	154.14 \$
Les Équipements Thivierge inc	Chaine oregon - scie a chaine	21.85 \$
Location R. Morin (1986) inc	Location plate-forme pour installation lumières garage	298.48 \$
Megaburo	Papier photocopieur, broche, post-it	114.69 \$
MRC Drummond	Mutations Mars 2012	27.00 \$
MRC Drummond	Formulaires de demande de permis	83.95 \$
MRC Drummond	50 permis cartonnés	48.30 \$
Oxy-Centre inc	Fourniture soudure	849.37 \$
Oxy-Centre inc	Contact tip, kit de galets, liner	294.72 \$
Oxy-Centre inc	Oxygène	83.93 \$
Oxy-Centre inc	Crédit sur facture 58154 (facturé 2X)	-294.72 \$
Oxy-Centre inc	Contact tip, kit de galets, liner	265.28 \$
Ressorts Charland (Sherbrooke) inc	Valve - Mack blanc	210.11 \$
La Coop Fédérée	Diesel garage	2 433.40 \$

La Coop Fédérée	Diesel garage	723.80 \$
Le Réseau Mobilité Plus	Fréquence numérique du 01/04/12 au 30/04/12	119.83 \$
Le Réseau Mobilité Plus	Fréquence numérique du 01/05/12 au 31/05/12	119.83 \$
Bauval Techmix	Asphalte froide	2 372.39 \$
Transcontinental inc	Annonce Appel d'offres pavage	261.57 \$
Transcontinental inc	Annonce Assemblée de consult. refonte regl urbanisme	261.57 \$
Usinage M.C. inc	R2012-04-107 Matériel pour fenêtre loisirs	117.27 \$
Usinage M.C. inc	Fabrication de traction aids	100.03 \$
Samson Bélair / Deloitte & Touche	Facture intérimaire - Préparation états financiers 2011	7 760.81 \$
Rose Francis	LAV20120407-10 Remboursement repas	64.66 \$
Lemire Suzie	Déplacement St-Guillaume - Rencontre RIGD	33.35 \$
Pinault Line	Déplacement et chambre congrès COMBEQ (G Mailloux)	594.05 \$
Wurth Canada Limited	Lubrifiant, boulon, conre écrou, solvant	269.73 \$
Ecoloxia	4 conteneurs à déchet	321.93 \$
Isotech Instrumentation Inc.	Entretien uniforme	183.96 \$
Mailloux Gilles	Déplacement et congrès COMBEQ	301.26 \$
	SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER	26 606.90 \$

Fournisseur	Description	Montant
Société d'histoire de Drummond	R2012-04-086 Réédition du livre Un coin des Cantons	1 000.00 \$
ACSIQ	R2012-03-061 Congrès annuel ACSIQ	534.63 \$
ADMQ	R2012-04-088 Conférence Web - Processus d'estimation	149.47 \$
Bell Mobilité	475-5374 du 01/04/12 au 30/04/12	145.93 \$
Bell Canada	394-2669 du 16/03/12 au 15/04/12	80.96 \$
Bell Canada	394-2422 du 16/03/12 au 15/04/12	352.73 \$
Bell Canada	394-2741 du 16/03/12 au 15/04/12	132.25 \$
Bell Canada	394-3032 du 16/03/12 au 15/04/12	101.14 \$
CSST	Ajustement année 2011	355.90 \$
Fabrique de L'Avenir	R2012-01-011 Location salle fabrique et biblio	7 665.00 \$
Financière Banque Nationale Inc.	R2012-01-011 Prêt 526-527	31 806.65 \$
Hydro Québec	Lumières de rues du 01/03/12 au 31/03/12	436.77 \$
MRC Drummond	R2012-01-011 Quote-part Avril 2012	3 541.47 \$
Office municipal d'habitation	R2012-04-087 - États financiers 2011	413.00 \$
Beaulac René	R2012-04-100 Déneigement 2011-2012	800.00 \$
R.I.G.D. Bas St-François	R2012-01-011 Quote-part Avril 2012	6 908.25 \$
Westburne Drummondville	R2012-04-098 Éclairage garage municipal	1 297.77 \$
Rose Francis	Réparation camion incendie	337.00 \$
Fondation L'Avenir en Héritage	R2012-03-075 Subvention embauche personnel - 1er versement	2 500.00 \$
	SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES	58 558.92 \$

SALAIRES AVRIL 2012	
Salaires nets avril 2012	14 680.31 \$
Remises provinciales avril 2012	3 525.85 \$
Remises fédérales avril 2012	1 483.88 \$
SOUS-TOTAL SALAIRES AVRIL 2012	19 690.04 \$
SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER AVRIL 2012	26 606.90 \$
SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES AVRIL 2012	58 558.92 \$
TOTAL COMPTES À PAYER AVRIL 2012	104 855.86 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2012-05-115

5. TRANSPORT SCOLAIRE – NOUVELLE POLITIQUE

ATTENDU la nouvelle politique sur le transport scolaire de la Commission scolaire des Chênes qui entrera en vigueur en août 2012;

ATTENDU QU'en raison de cette nouvelle politique, le nombre estimé d'élève qui devront marcher pour se rendre à l'école L'Avenir passera de 6 à 21 élèves;

ATTENDU QUE la route 143 constitue la principale route du village et que c'est cette même route que les élèves devront emprunter pour se rendre à l'école;

ATTENDU QU'en milieu rural, la grande majorité des autobus ne sont pas utilisés à pleine capacité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu que la municipalité de L'Avenir demande à la Commission scolaire des Chênes d'adapter la nouvelle politique sur le transport scolaire selon les particularités du territoire des municipalités et qu'elle continue d'assurer le transport des élèves qui demeurent dans une zone de 50km/h.

Il est aussi résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport, au conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes ainsi qu'aux municipalités membres de la MRC de Drummond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2012-05-116

6. ADOPTION RÈGLEMENT 652-12 CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR

ATTENDU l'avis de motion et présentation donné à la séance de ce conseil tenu le 5 mars 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 652-12 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de L'Avenir soit adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement ce qui suit :

**CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITE DE L'AVENIR**

RÈGLEMENT NO 652-12

RÈGLEMENT NUMÉRO 652-12 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités

régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de cette loi, la Municipalité de L'Avenir doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation du projet de règlement a été donné lors de la séance du conseil du 5 mars 2012 ainsi qu'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 24 avril 2012;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 26 avril 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu que le conseil adopte le Règlement numéro 652-12 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de L'Avenir.

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE L'AVENIR DECRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1	PRÉAMBULE
------------------	------------------

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2	VALEURS
------------------	----------------

Les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la Municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect envers les membres d'un conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens ;
- 5° la loyauté envers la municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ;

Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

ARTICLE 3	PRINCIPE GÉNÉRAL
------------------	-------------------------

L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

ARTICLE 4	OBJECTIFS
------------------	------------------

Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;

2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 5 INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage ;

« Conflit d'intérêts » :

Toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ;

« Information confidentielle » :

Document ou renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité ;

« Supérieur immédiat » :

Personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

ARTICLE 6 CHAMP D'APPLICATION

Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité de L'Avenir.

La Municipalité peut ajouter au présent Code des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code. Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

ARTICLE 7 OBLIGATIONS GÉNÉRALES

L'employé doit :

1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;

2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;

3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la Municipalité.

En matière d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;

4° agir avec intégrité et honnêteté ;

5° au travail, être vêtu de façon appropriée ;

6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

ARTICLE 8 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

L'employé doit :

1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal ;

2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi ;

3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ;

2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

ARTICLE 9 AVANTAGES

Il est interdit à tout employé :

1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;

2° d'accepter tout avantage qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;

2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;

3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat.

ARTICLE 10 DISCRÉTION ET LA CONFIDENTIALITÉ

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.
En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la *Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

Cette obligation de discrétion et de confidentialité survit même après la fin du contrat d'emploi.

ARTICLE 11 UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition de l'ensemble des citoyens.

L'employé doit :

1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;

2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

ARTICLE 12 RESPECT DES PERSONNES

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit :

1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;

2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;

3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 13 OBLIGATION DE LOYAUTÉ

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.
Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la Municipalité ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

ARTICLE 14 SOBRIÉTÉ

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.
Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement à caractère social où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

ARTICLE 15 SANCTIONS

Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée, mais cette mesure disciplinaire pourrait aller jusqu'au congédiement.

ARTICLE 16 APPLICATION ET CONTRÔLE
--

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général et secrétaire-trésorier, qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;

2° être complète, écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

À l'égard du directeur général et secrétaire-trésorier, toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

1° ait été informé du reproche qui lui est adressé ;

2° ait eu l'occasion d'être entendu par le conseil avant l'imposition de cette sanction ou pour la modifier ou l'annuler si elle a été imposée par son supérieur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2012-05-117

7. RÔLE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 652-12 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de L'Avenir;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser le rôle de la directrice générale relativement à l'application de ce code;

ATTENDU QUE la directrice générale est la fonctionnaire principale de la Municipalité;

ATTENDU QU'elle doit notamment assurer les communications entre le conseil, d'une part, et les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité, d'autre part;

ATTENDU les articles 210 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée résolu de mandater la directrice générale pour :

- Recevoir toute plainte d'un citoyen ou d'un employé relativement à la conduite d'un employé de la Municipalité constituant potentiellement une contravention au Code d'éthique et de déontologie des employés ;
- Procéder à une enquête sommaire sur les faits allégués dans la plainte, notamment en examinant tout document pertinent et en rencontrant tout employé pouvant lui fournir un tel document ou tout autre renseignement;
- Procéder à une semblable enquête sommaire lorsqu'elle constate elle-même des faits pouvant potentiellement constituer une contravention au Code d'éthique et de déontologie des employés ;
- Présenter un rapport au conseil municipal afin que ce dernier prenne une décision quant à la suite des événements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 MARS 2012

La directrice générale/secrétaire-trésorière Madame Suzie Lemire, dépose les états comparatifs des revenus et dépenses de la municipalité, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2012.

R 2012-05-118

9. INFOTECH – ATELIER DE FORMATION 2012

ATTENDU QUE la firme Infotech, fournisseur du système comptable de la municipalité tiendra un atelier de formation le 10 mai 2012 à Drummondville au coût de 130 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE ladite firme y présentera les nouveaux développements du logiciel Sygem, utilisé par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Fleury, appuyée par le conseiller François Vallières et résolu d'autoriser Madame Suzie Lemire, directrice générale, à assister à l'atelier de formation de la firme Infotech le 10 mai 2012 à Drummondville au coût de 130 \$ par inscription plus taxes applicables. Il est aussi résolu que les frais de déplacement et de repas soient remboursés conformément à la politique de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2012-05-119

10. APPUI CANDIDATURE JEUX D'HIVER 2015

ATTENDU QUE la venue, à l'hiver 2015, de la Finale des Jeux du Québec à Drummondville dans la région du Centre-du-Québec représente à nos yeux une occasion extraordinaire, permettant à notre jeunesse de se lier d'amitié, de coopérer, de fraterniser et également de connaître des jeunes des autres régions du Québec, pendant les 10 jours de ce grand événement sportif typiquement québécois;

ATTENDU QUE cet événement permettra de promouvoir l'activité physique et les saines habitudes de vie auprès des citoyens de tous les âges et de

mettre en valeur la culture de l'endroit, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu que la Municipalité de L'Avenir, de concert avec le milieu organisateur, la région et le sport fédéré, en conformité avec les modalités entendues aux Jeux du Québec, s'engagent à :

- Appuyer la Ville de Drummondville dans ses démarches pour l'obtention de la 50^e Finale des Jeux du Québec d'hiver 2015 ;
- Promouvoir la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2015, c'est-à-dire informer ses citoyens de la programmation de la Finale des Jeux du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2012-05-120

11. FQM – APPUI ADOPTION PROJET LOI N°14

ATTENDU QUE le 12 mai 2011, M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

ATTENDU QUE les préoccupations les plus souvent soulevées par les municipalités au cours des dernières années portent sur la prépondérance des activités minières sur les autres usages du territoire et sur l'absence de redevances au niveau local;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté son mémoire à la commission parlementaire de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 23 août dernier;

ATTENDU QUE le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la Fédération Québécoise des Municipalités sans pour autant abolir la préséance du développement minier sur l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 14 visant à modifier la Loi sur les mines propose de nouveaux pouvoirs aux municipalités dans les périmètres urbains, les secteurs résidentiels incompatibles avec le développement minier et ceux à vocation récréotouristique ou de villégiature;

ATTENDU QUE, lors de la séance du conseil d'administration le 4 avril dernier, les administrateurs ont décidé de mobiliser les membres de la Fédération Québécoise des Municipalités sur l'adoption du projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par la conseillère Karine Fleury et résolu de demander au gouvernement du Québec d'adopter, dans les plus brefs délais, le projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable, qui comprend plusieurs "avancées" significatives par rapport à l'ancienne législation.

Il est aussi résolu de transmettre une copie de la présente résolution à M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, à Mme Martine Ouellette, députée de Vachon, porte-parole de l'opposition officielle en matière de mines et de gaz de schiste, à M. Pierre Paradis,

député de Brome-Missisquoi, président de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Janvier Grondin, député de Beauce-Nord, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de développement du territoire, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Amir Khadir, député de Mercier, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles et à M. Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2012-05-121

12. EMBAUCHE MADAME JOSIANNE BEAUDRY - ENTRETIEN

ATTENDU la démission reçue de Monsieur Patrick Trahan de son poste concernant le déneigement des balcons au bureau municipal et les bacs à ordures et recyclage à apporter au bord de la route pour ramassage, du bureau municipal, du centre des Loisirs et de la bibliothèque municipale;

ATTENDU la proposition de Madame Josianne Beaudry à reprendre cette tâche aux mêmes conditions telles que décrites à la résolution R2010-05-148, soit :

- Bacs au bord de la route pour ramassage, du bureau municipal, du centre des Loisirs et de la bibliothèque municipale : 50 \$/mois
- Déneigement balcons bureau municipal : 50 \$/mois
- Déneigement des balcons à effectuer durant la période du 15 novembre au 15 avril inclusivement, et ce, de chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par la conseillère Karine Fleury et résolu d'accepter la démission de Monsieur Patrick Trahan. Il est aussi résolu d'embaucher Madame Josianne Beaudry au poste concernant le déneigement des balcons au bureau municipal et les bacs à ordures et recyclage à apporter au bord de la route pour ramassage, du bureau municipal, du centre des Loisirs et de la bibliothèque municipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2012-05-122

13. RÉPARATION PANNEAUX L'AVENIR

ATTENDU QUE les panneaux de L'Avenir situés aux entrées du village avaient une faiblesse au niveau des encrages;

ATTENDU QUE des travaux de stabilisation ont été requis;

ATTENDU QUE l'achat de béton au coût de 677.45 \$ ainsi que la location d'une pelle sur chenille au coût de 525.68 \$ ont été nécessaires pour effectuer les travaux de stabilisation;

ATTENDU QU'une entente pour le paiement des travaux a été prise avec le fournisseur des panneaux, Enseignes L'Avenir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'entériner la dépense concernant la stabilisation des panneaux de L'Avenir au coût total de 1 203.13 \$. Il est aussi résolu de facturer la moitié des travaux à Enseignes L'Avenir, soit un montant de 601.57 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2012-05-123

14. DÉMISSION DE MADAME LOUISE FOREST – APPEL DE CANDIDATURE

ATTENDU la démission reçue de Madame Louise Forest de son poste d'entretien ménager;

ATTENDU QUE Madame Forest quittera son poste le 31 mai 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Fleury, appuyée par le conseiller François Vallières et résolu d'accepter la démission de Madame Louise Forest. Il est aussi résolu de faire un appel de candidature afin de combler le poste d'entretien ménager.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2012-05-124

15. FONDATION JEUNESSE JOHNSON – TOURNOI DE GOLF

ATTENDU QUE la Fondation Jeunesse Johnson invite les représentants de la municipalité au Tournoi de golf de la Fondation Jeunesse Johnson 2012;

ATTENDU QUE cette activité a pour mission de recueillir des fonds pour permettre à des jeunes de la circonscription de Johnson de bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de divers projets personnels marqués par l'excellence;

ATTENDU QUE le coût du billet de golf, du souper et voiturette totalise 130 \$ par personne;

ATTENDU QUE trois membres du conseil ont manifesté leurs intérêts à participer à l'évènement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'inscrire trois membres du conseil au Tournoi de Golf de la Fondation Jeunesse Johnson 2012, pour un coût total de 390 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2012-05-125

16. LOCAL À LOUER – 549 PRINCIPALE

ATTENDU le départ de la Caisse Populaire des Chênes à L'Avenir;

ATTENDU QUE le local occupé par cette institution situé au 549 rue Principale est libre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'annoncer le local au 549 rue Principale à louer au coût de 1 000 \$ par mois.

SÉCURITÉ INCENDIE

R 2012-05-126

17. ACHAT MAI 2012

ATTENDU QU'une demande d'achat est déposée par Monsieur Daniel Deak, directeur adjoint du service incendie, pour les achats et demandes énumérés ici-bas :



Service incendie Municipalité de L'Avenir

Demande d'achat pour mai 2012

		Coût unit.	Qté	Total
<u>Matériel d'intervention</u>				
	Adaptateur 4 po Storz à 2 1/2			
02 220 00 725	po QST femelle	90.00 \$	1	90.00 \$
02 220 00 725	Clés de raccord Storz 4 po	20.00 \$	2	40.00 \$
<u>Formation</u>				
	Formation de mise à niveau			
02 220 01 454	Matières dangereuses - Opération pour le pompier Mike Drouin préalable à la formation donnée par la Ville de Drummondville (équipe hazmat régionale)	1 100.00 \$	1	1 100.00 \$
<u>Télécommunications</u>				
	Pile rechargeable de recharge pour radio Icom			
02 220 00 529		75.00 \$	5	375.00 \$
<u>Camion citerne 6208</u>				
	Remplacement des 8 pneus arrières de la citerne (Pneus réchappés interdits sur véhicules d'urgence et semelles commencent à décoller)			
02 220 01 525		400.00 \$	8	3 200.00 \$
Daniel Deak	Total de la demande			4 805.00 \$

ATTENDU QUE ces éléments ont été déposés au budget 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par la conseillère Karine Fleury et résolu d'accepter et d'autoriser la demande des achats totalisant un montant de 4 805 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

VOIRIE

R 2012-05-127

18. ADJUDICATION DE CONTRAT – PAVAGE 2012

ATTENDU QUE la municipalité a fait un appel d'offres dans le but de faire des travaux de pavage sur la route McGiveney et sur la route Boisvert;

ATTENDU la résolution R 2012-04-093 stipulant que l'acquittement des coûts se fera en partie par le transfert d'une partie de la taxe d'accise et du fonds réservé des carrières/sablières;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les cinq soumissions suivantes:

	Pavage Maska Inc.	Sintra Inc.	Construction D.J.L. Inc.	Pavage Drummond Inc.	Smith Asphalte Inc.
Prix	292 067.00\$	245 945.00\$	242 850.00\$	236 415.00\$	251 696.00\$
TPS	14 603.35\$	12 297.25\$	12 142.50\$	11 820.75\$	12 584.80\$
TVQ	29 133.69\$	24 533.02\$	24 224.29\$	23 582.40\$	25 106.67\$
Total	335 804.04\$	282 775.27\$	279 216.79\$	271 818.15\$	289 387.47\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'octroyer le contrat de Pavage 2012 à Pavage Drummond Inc. dont le prix de la soumission est de 271 818.15 \$ aux termes et conditions stipulés dans le cahier de charge *Pavage Route McGiveney, Route Boisvert 2012*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2012-05-128

19. PLAINTÉ – CIRCULATION DE CAMION LOURD ROUTE GAGNON

ATTENDU QU'une plainte a été déposée à la municipalité concernant la circulation des camions lourds sur la route Gagnon, plus précisément, la vitesse ainsi que l'utilisation du frein moteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu de mettre de la signalisation interdisant l'utilisation de freins moteurs et de réduire la vitesse avant la côte à 40 km/h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2012-05-129

20. PLAINTÉ – CIRCULATION ROUTE BOISVERT

ATTENDU QU'une plainte a été déposée à la municipalité, accompagnée d'une pétition concernant la vitesse de circulation sur la route Boisvert;

ATTENDU QUE les signataires de la pétition font les demandes suivantes :

- de réduire la vitesse à 50 km/h sur la route Boisvert entre le chemin Allard et le 1^{er} Rang;
- Installer des panneaux indiquant "RALENTISSEZ" et/ou "ATTENTION À NOS ENFANTS" et/ou "ARRÊT D'AUTOBUS", etc. ;
- Installer des dos d'âne à la hauteur des numéros civiques 323, 325, 329 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu que la municipalité de L'Avenir installe deux panneaux "ATTENTION À NOS ENFANTS" sur la route Boisvert entre le chemin Allard et le 1^{er} Rang.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2012-05-130

21. FONDATION DE CHEMINS – MCGIVENEY ET O'BRIEN

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir fera des travaux de fondation de chemin sur la route McGiveney et sur la route O'Brien prochainement tel que prévu dans la programmation de travaux 2010-2013 du TECQ;

ATTENDU QUE l'inspecteur en voirie, Monsieur Sydney Lynch, demande au conseil de rendre disponible un montant de 100 000 \$ pour les divers matériaux et les machineries nécessaires à l'exécution des travaux;

ATTENDU QUE ces fonds proviennent de la subvention du TECQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu de rendre disponible un montant de 100 000 \$ provenant de la subvention du TECQ afin de débiter les travaux de fondation de chemins sur la route McGiveney et la route O'Brien tel que prévu dans la programmation de travaux 2010-2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2012-05-131

22. ACHAT DE PLAQUE VIBRANTE

ATTENDU QUE les employés de voirie effectuent des travaux de rapiéçage d'asphalte chaud à l'aide de la boîte chauffante;

ATTENDU QUE ces travaux nécessitent la location d'une plaque vibrante au coût de 135 \$ par semaine;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour l'achat d'une plaque vibrante et que le prix varie entre 799 \$ et 950 \$ plus taxes pour une usagée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par la conseillère Karine Fleury et résolu d'autoriser Monsieur Sydney Lynch, inspecteur en voirie, à faire l'achat d'une plaque vibrante usagée. Il est aussi résolu de rendre disponible un montant de 1000 \$ pour l'achat de cet outil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2012-05-132

23. ADOPTION CAHIER DE CHARGES – RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ

ATTENDU QUE des travaux de rapiéçage mécanisé sont prévus sur la route Lachapelle, aux entrées du 8e et du 5e rang ainsi que sur le 1^{er} Rang pour un total estimé de 300 tonnes métriques;

ATTENDU QU'une copie du document "*Cahier de charges Rapiéçage mécanisé 2012*" est remise à chacun des conseillers présents;

ATTENDU QUE la demande de soumission pour le rapiéçage mécanisé pour 2012 se fera sur invitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'approuver le document "*Cahier de charges Rapiéçage mécanisé 2012*" tel que présenté et rédigé et d'autoriser l'appel d'offres sur invitation pour le rapiéçage mécanisé aux termes et conditions indiqués dans ledit cahier de charge.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2012-05-133

24. VENTE DE PONCEAUX DE CIMENT

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir souhaite se départir d'environ 20 ponceaux de 18 pouces de diamètres;

ATTENDU QU'une demande d'un citoyen a été faite au conseil afin d'acquérir 2 ponceaux usagés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'offrir les ponceaux à 5 \$ chaque aux citoyens ou toute autre personne intéressée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2012-05-134

25. RECHARGEMENT – FONDS CARRIÈRES/SABLIÈRES

ATTENDU QUE du rechargement est à effectuer sur les routes utilisées par les exploitants des carrières/sablières;

ATTENDU QUE la municipalité s'est dotée du règlement 623-08 intitulé «Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques »;

ATTENDU QUE l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales stipule que les sommes versées au fonds doivent être utilisées, soustraction faite de celles consacrées aux coûts d'administration du régime prévu, à la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable;

ATTENDU la soumission reçue de J. Noël Francoeur Inc. au montant de 7.15 \$ la tonne plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu de rendre disponible un montant de 20 000 \$ provenant du fonds des carrières/sablières afin de faire du rechargement sur les voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

HYGIÈNE DU MILIEU

R 2012-05-135

26. RENOUVELLEMENT ENTENTE RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU BAS-SAINT-FRANÇOIS – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François recommande d'approuver l'entente présentée lors d'une séance d'information aux municipalités membres, tenue le 23 avril 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par la conseillère Karine Fleury et résolu d'autoriser la directrice générale/secrétaire-trésorière, Suzie Lemire, et le maire, Monsieur Jean Parenteau, à signer pour et au nom de la municipalité de L'Avenir l'entente relative à la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2012-05-136

27. VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES – INSPECTEUR EN URBANISME

ATTENDU QUE la vidange systématique des fosses septiques se fera pour la première fois à L'Avenir à la fin juin;

ATTENDU QUE cette opération augmentera la tâche de Monsieur Gilles Mailloux, inspecteur en urbanisme, et ce, dès le mois de mai;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Fleury, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu d'ajouter 4 heures par semaine aux heures de Monsieur Gilles Mailloux, et ce, jusqu'à la fin juillet 2012 afin d'être disponible pour les diverses tâches résultantes de la vidange systématique des fosses septiques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

URBANISME ET ZONAGE

R 2012-05-137

28. FORMATION TRAITEMENT DES EAUX USÉES – MUNICONSEIL AVOCATS

ATTENDU QUE BRP-Infrastructure, en collaboration avec Municonseil Avocats, organise une demi-journée de formation le 9 mai à St-Hyacinthe au coût de 80 \$ concernant le plan de mise aux normes des installations individuelles d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE Monsieur Gilles Mailloux, inspecteur en urbanisme, s'est dit intéressé à suivre cette formation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, et appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser Monsieur Gilles Mailloux à assister à la formation du 9 mai à St-Hyacinthe donné par Brp-Infrastructure concernant le plan de mise aux normes des installations individuelles d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées au coût de 80 \$.

Il est aussi résolu de rembourser les frais de déplacement de Monsieur Mailloux selon la politique en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2012-05-138

29. RECOMMANDATION DU CONSEIL – LOT 263P

ATTENDU QUE Monsieur Jean-Michel Lefebvre est propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité de L'Avenir situé sur le lot 263P du cadastre de Durham dans la circonscription foncière de Drummond avec bâtisse portant l'adresse 936 route McGiveney;

ATTENDU QUE cet immeuble est situé en zone agricole et que l'utilisation non agricole de cette propriété requiert l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE M. Lefebvre bénéficie des droits acquis prévus aux articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* puisque lorsque les dispositions de la Loi ont été rendues applicables, l'immeuble était déjà utilisé à une fin commerciale;

ATTENDU QUE M. Lefebvre souhaite faire l'ajout d'une utilisation résidentielle à son commerce;

ATTENDU QUE la Loi stipule que toute demande à la Commission doit être accompagnée d'une recommandation de la municipalité concernée sous forme de résolution motivée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi.

ATTENDU QUE la demande vise à utiliser une partie de la bâtisse déjà existante à des fins résidentielles;

ATTENDU QU'une autorisation n'aura aucun effet sur les activités agricoles environnantes et sur leur développement ni sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants puisque le milieu a depuis fort longtemps apprivoisé l'usage commercial et que l'ajout d'un usage résidentiel au bâtiment existant n'aura aucun impact pour l'agriculture;

ATTENDU QU'il ne résultera aucune contrainte environnementale envers les établissements de production animale d'une telle autorisation. Elle n'aura non plus aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et ne portera nullement atteinte à l'homogénéité du milieu et ne générera aucun effet d'entraînement.

ATTENDU QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu que la municipalité de L'Avenir appuie la demande présentée par Monsieur Jean-Michel Lefebvre auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant à obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit l'ajout d'un usage résidentiel, au bâtiment déjà existant portant l'adresse 936 route McGiveney situé sur le lot 263P du canton de Durham dans la circonscription foncière de Drummond.

Il est aussi résolu que la municipalité de L'Avenir confirme, et elle confirme par la présente, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que cette demande est conforme à sa réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2012-05-139

30. MEMBRE CCU 2012

ATTENDU QUE le CCU (Comité Consultatif en Urbanisme) est présentement en période de recrutement;

ATTENDU QUE la candidature de Madame Elizabeth Ager a été reçue par écrit au bureau municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'accepter la candidature de Madame Elizabeth Ager à titre de membre du CCU.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

LOISIRS ET CULTURE

R 2012-05-140

31. DEMANDE D'AUTORISATION POUR DÉROGATION DE BRUIT - ST-JEAN-BAPTISTE

ATTENDU QUE Loisirs Air Soleil a déposé une demande écrite afin d'obtenir une dérogation sur le bruit;

ATTENDU QUE cette dérogation porte sur la date et heure suivante :

- 23 juin 2012 – Fête de la St-Jean Baptiste, jusqu'à 1h00 a.m.

ATTENDU QUE l'article 28 du règlement 591-04 stipule que cet article **ne s'applique pas** dans le cas de fêtes populaires autorisées par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'autoriser la dérogation sur le bruit demandée par Loisirs Air Soleil soit permettre le bruit en dehors des heures et du rayon permis à la date et heure suivante :

- 23 juin 2012 – Fête de la St-Jean Baptiste, jusqu'à 1h00 a.m.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2012-05-141

32. PERMIS DE RÉUNION – FÊTE DU 150E

ATTENDU QUE le comité du 150^e organise des activités pour les fêtes du 150^e le 9 et 10 juin prochain;

ATTENDU QUE le comité demande à la municipalité de compléter deux demandes de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec au coût de 41 \$ chaque pour ces deux journées afin que les gens puissent apporter des boissons alcoolisées sur les deux sites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par la conseillère Karine Fleury et résolu que la municipalité complète les demandes de permis de réunion pour le 9 et le 10 juin 2012 et paie lesdits permis au coût total de 82 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2012-05-142

33. PONT PISTE CYCLABLE – APPROBATION DU MATÉRIEL

ATTENDU la résolution R 2012-03-076 concernant l'entente pour le pont de la piste cyclable;

ATTENDU QUE le matériel du tablier du pont qui est de la pruche traitée manuellement et non sous-vide doit recevoir l'approbation du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu que le conseil de la municipalité de L'Avenir approuve le matériel qui sera utilisé pour le tablier du pont soit des poutres en pruche traitées manuellement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2012-05-143

34. SERVITUDES PISTE CYCLABLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE les actes notariés pour les servitudes de la piste cyclable ont tous été signés par les propriétaires concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser Monsieur Jean Parenteau, maire, ainsi que Madame Suzie Lemire, directrice générale/secrétaire-trésorière à signer les actes notariés concernant les servitudes de la piste cyclable pour et au nom de la municipalité de L'Avenir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**GÉNÉRAL
VARIA**

Monsieur Jean Parenteau, maire, demande d'ajouter le point suivant au varia :

R 2012-05-144

A) DEMANDE D'AVANCE DE FONDS – ASSOCIATION DES POMPIERS DE L'AVENIR

ATTENDU QUE l'association des pompiers de L'Avenir demande au conseil une avance de fonds de 2 500 \$ afin de commander 200 chandails et 100 casquettes à l'effigie du service incendie de L'Avenir;

ATTENDU QUE l'Association des pompiers de L'Avenir souhaite vendre ces articles afin d'amasser des fonds pour la future unité d'urgence des pompiers;

ATTENDU QUE l'avance de fonds sera remboursée par la vente de ces articles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par la conseillère Karine Fleury et résolu de faire une avance de fonds de l'ordre de 2 500 \$ à l'association des pompiers de L'Avenir. Il est aussi résolu que cette avance de fonds sera prise au budget du service incendie. Il est aussi résolu que l'avance de fonds devra être remboursée lors de la vente des chandails et casquettes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

35. CORRESPONDANCE

Un tableau résumé des correspondances reçues durant le mois d'avril 2012 est remis à tous les conseillers.

36. PÉRIODE À L'ASSISTANCE

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

R 2012-05-145

37. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, de lever la séance à **21 heures 05 minutes**.

Jean Parenteau
Maire

Suzie Lemire
directrice générale –
Secrétaire-trésorière

Je, Jean Parenteau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 4 juin 2012.
